

Règlement du jeu concours Josette fait des haïkus

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve ce présent règlement.

ARTICLE 1 - Organisation

La société POULET VINAIGRETTE (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 28 chaussée du Sillon, 35400 SAINT MALO, identifié au RCS de Saint Malo sous le siret 79973435500024, organise le jeu/concours « Josette fait des haïkus » (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat du 01/10/2020 au 15/11/2020 inclus.

ARTICLE 2 – Participation

Ce Jeu est ouvert à tous, dans tous les endroits du monde accessibles par la poste, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille.

Ce Jeu est accessible sur le Panard Déchainé, sur site Internet : <https://www.josette-tic.com> (ci-après le « Site ») ou en élevages de Josettes.

Une seule participation maximum par personne (même nom, même adresse postale).
La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Pour participer, il faut :

Envoyer avant le 15 novembre un haïku créé spécialement pour Josette par email à contact@josette-tic.com ou via Instagram sur le compte @Josetteetic

Les haïkus peuvent être partagés sur les écrans en élevages, sur réseaux sociaux et sur le site.

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout texte :

- à caractère indécent, vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisateur ;

- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément protégé par des droits de propriété intellectuelle

ARTICLE 3 – Désignation des gagnants - Dotations

A l'issue du jeu, 5 les gagnants seront sélectionnés par un jury composé des membres de l'équipe Josette. Les critères de sélection sont le respect des règles du haïku et la bonne utilisation de l'univers Josette & Tic. Chaque gagnant remportera un sweat Josette d'une valeur de 65€.

Les noms des gagnants seront indiqués dans les 7 jours ouvrés suivants la fin du concours par voie du mail indiqué lors de la participation. Les gagnants seront invités à communiquer leurs coordonnées (nom, prénom et adresse postale), dans un délai de sept (7) jours, par message privé à la société organisatrice. Si les gagnants ne se manifestent pas à l'issue de ce délai, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

L'organisateur s'engage à envoyer les lots par courrier simple, dans le mois suivant la transmission des coordonnées des gagnants (le cachet de la Poste faisant foi).

Les dotations qui ne pourraient être délivrées pour des raisons étrangères à la société organisatrice (adresse erronée, pas de réponse de la part du gagnant...), seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. Les dotations ne pourront également pas être transmises à des tiers.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par d'autres dotations de nature et de valeur équivalentes, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement.

ARTICLE 4 - Informatique et libertés

Les données personnelles transmises par les participants lors de leur participation au Jeu sont obligatoires pour la gestion des gagnants et l'attribution des dotations. Elles sont destinées à l'Organisateur. Elles seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire au traitement du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016 /679 /UE du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, les

participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant ainsi que leur droit d'opposition au traitement de leurs données et un droit à la portabilité de leurs données sur simple demande écrite adressée à POULET VINAIGRETTE (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 28 chaussée du Sillon, 35400 SAINT MALO

ARTICLE 5 - Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu ou des conséquences, pour les participants et/ou leurs équipements informatiques, pouvant découler de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au Site ou à participer de ce fait.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu ou annuler la participation d'un internaute s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (telle que par exemple l'utilisation frauduleuse de comptes utilisateurs Facebook) ou que le Participant n'a pas respecté le règlement, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'engager toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 6 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.